



SYNDICAT NATIONAL DES METTEURS EN SCÈNE

7 PROPOSITIONS
POUR LE SPECTACLE VIVANT

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2022

7, rue Ballu – 75009 Paris
Tél. : +33 6 85 54 56 94
contact@snms.info - www.snms.info

A l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, le Syndicat national des metteurs en scène formule des propositions pour inspirer celui ou celle qui sera investi de la présidence de la République et qui pourra impulser une politique culturelle ambitieuse pour les cinq ans à venir.

Proposition 1

Dynamiser la création théâtrale en France en permettant une rémunération effective des droits d'auteur des metteurs en scène

Aujourd'hui si le statut d'auteur du metteur est reconnu par la loi, les droits d'auteur de la mise en scène ne sont guère appliqués dans les faits. Ainsi, peu de metteurs en scène sont en mesure de vivre directement de leur travail.

Il convient donc de renforcer le statut des metteurs en scène dans la loi d'une part, et de donner institutionnellement les moyens de faire appliquer le paiement de ces droits dans les faits d'autre part. La reconnaissance d'un statut d'œuvre scénique et sa stricte application qui pourrait en découler sont absolument nécessaires aujourd'hui.

En règle générale, une compagnie existe en lien avec un metteur en scène. Certaines en accueillent plusieurs. On peut estimer le nombre de metteurs en scène autour de 6 000 en France. Cela sans compter les indépendants, exerçant directement leur métier auprès d'une structure de production.

Ces metteuses et metteurs en scène émaillent l'ensemble du territoire français et participent donc de l'aménagement du territoire de l'offre culturelle en région, y compris dans les déserts culturels. Cela constitue donc un maillon essentiel d'une action de service public culturel en France sur tous les territoires. Le renforcement de ce statut avec des droits d'auteur garantis pour l'œuvre scénique consolide ainsi l'action culturelle sur l'ensemble des territoires et permet de mieux lutter contre les « zones blanches » culturelles.

Proposition 2

Promouvoir l'éducation artistique et culturelle par l'action des metteurs en scène en milieux socio-éducatifs, pédagogiques et dans les animations culturelles

Pour dynamiser l'action artistique, la transmission et la pratique amateur en région, les heures d'interventions socio-éducatives, d'animations culturelles ou pédagogiques des artistes, et donc des metteuses et metteurs en scène, doivent être reconnues comme des actions artistiques à part entière et donc bénéficier du même traitement que tout acte de création artistique, notamment dans leur prise en compte sans aucune limitation et à taux plein pour l'accès au régime de l'intermittence.

La mise en scène est un art de l'échange vivant par excellence, et le metteur en scène n'utilise pas d'autres techniques que celles de son art quand il procède à des actions d'animation culturelle ou d'ordre pédagogique. Il convient d'améliorer et favoriser les actions culturelles et artistiques des artistes, mais pour cela il faut que soient levées toutes les barrières qui peuvent les dévaloriser, les gêner ou les empêcher.

Proposition 3

Organiser un Valois du théâtre pour répondre aux enjeux auxquels notre secteur est confronté au sortir de la crise sanitaire et de l'évolution du monde d'aujourd'hui

Cette manifestation regroupant les organisations professionnelles du spectacle vivant et les institutions culturelles de tutelle, permettra d'aborder les thèmes suivants :

1. Création : quelle politique culturelle pour une sortie de crise efficace et une redynamisation de la création artistique dans son ensemble ?
2. Diffusion : comment résoudre l'embouteillage des œuvres créées qui n'ont pas pu être encore diffusées ? Problématique des demandes de baisses du prix de cession des spectacle, impact sur les montages financiers des nouvelles productions...

3. Le respect de la personne humaine : prévention du harcèlement et des violences sexuelles, lutte contre les discriminations, représentation de la diversité, la parité homme-femme.
4. La conscience écologique et la rédaction d'un protocole écologique pour le spectacle vivant (notamment pour envisager la logistique des tournées de spectacles, qui devront être repensées en fonction de l'impact carbone.)
5. La transition numérique
6. La transmission et le renforcement des compagnonnages entre générations d'artistes et plus particulièrement de metteuses et metteurs en scène
7. Les questions de formation initiale et continue.
8. La recherche théâtrale, l'innovation et nouvelles technologies
9. Les collaborations possibles entre secteurs privé et public du théâtre : où en sommes-nous ?
10. La création artistique au service d'une meilleure mise en œuvre des droits culturels participant à la cohésion et à l'aménagement du territoire national.

Proposition 4

Développer l'implantation artistique dans les territoires

Afin d'ancrer la création artistique dans les territoires, la permanence d'artistes dans les lieux subventionnés par l'État et les collectivités territoriales doit être développée et financée autour d'un plan pour l'emploi artistique en incluant un dispositif d'aide à la résidence ainsi que la mise en place de troupes d'artistes reconductibles par accord entre les directions des théâtres et les artistes.

Proposition 5

Développer la pratique du théâtre « hors les murs » à destination des publics qui ne viennent pas au théâtre

Ceci existe déjà dans quelques lieux culturels mais de manière trop informelle. Il convient de développer cela et encourager les initiatives de théâtre hors les murs et les nouvelles formes qui en découlent (par exemple, théâtre immersif) et de décentralisation théâtrale locales.

Pour cela, nous proposons la mise en place de conventions entre villes ou les communautés de communes et metteurs en scène pour créer des œuvres théâtrales en “circuit court” en lien direct avec les territoires, dans un esprit de proximité et de durabilité.

Ces initiatives sont particulièrement destinées à rencontrer les publics éloignés du théâtre et à convaincre de nouveaux spectateurs.

Proposition 6

Une charte pour l’ouverture au spectacle vivant des lieux publics qui n’y sont pas consacrés (dits « lieux non dédiés »), notamment les monuments historiques, parcs et musées

Les monuments historiques et patrimoniaux, musées, parcs, friches, etc. sont autant de lieux où peuvent s’installer des équipes artistiques et irriguer ainsi, pour le public, des espaces nouveaux et à découvrir.

Le double attrait touristique et culturel contribue à une relance de l’activité économique globale en région. Ce projet au plan national peut concerner de nombreuses communes comme de nombreux sites. Il représente un avantage, pour ce que l’investissement artistique sur un territoire peut induire de retombées économiques locales.

Un financement spécifique de ce dispositif devra être créé en lien avec les collectivités territoriales, l’État mais les fondations culturelles.

Proposition 7

Création d’un observatoire européen de la mise en scène

Afin de pallier l’absence statistique de données et de chiffres, il est proposé de créer un observatoire européen de la mise en scène que le SNMS pourrait mettre en place en coordination avec la Commission européenne et le gouvernement français.

Au-delà des données statistiques et des comparaisons européennes, l’observatoire concourra à la défense de valeurs partagées et au soutien de la liberté de création ou encore de la diversité des expressions culturelles au sens de la Convention de 2005 de l’UNESCO sur la diversité culturelle, s’agissant notamment de la liberté d’expression des artistes, leur liberté de circulation et la liberté de circulation de leurs idées dans le monde.

SYNDICAT NATIONAL DES METTEURS EN SCÈNE
7, rue Ballu – 75009 Paris
+33 6 85 54 56 94
contact@snms.info - www.snms.info